

[Traduction]

## LA MAGISTRATURE

LE RAPPORT DU CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE AU SUJET DES PRISES DE POSITION D'UN JUGE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il y a une semaine, je lui ai demandé de rectifier la déclaration qu'il avait faite hors de la Chambre portant que le Conseil canadien de la magistrature avait fait siennes les conclusions du rapport choquant des trois membres de la commission chargée d'enquêter sur les prises de position du juge Thomas Berger. Le ministre a refusé d'accéder à ma demande, mais depuis lors, il a eu l'occasion de procéder à certaines consultations et notamment avec M. Evans, juge en chef de l'Ontario et avec M. Allan MacEachern, juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

Je voudrais donc qu'il me dise s'il va enfin admettre que si les deux rapports concluent que le juge Berger ne devrait pas être destitué, il n'en reste pas moins que le Conseil canadien de la magistrature n'a pas tenu compte de la principale conclusion de la commission d'enquête—conclusion importante s'il en est—voulant que les déclarations du juge Berger en faveur des autochtones canadiens justifiaient cette mesure et que le juge Berger avait enfreint la règle fondamentale de la mesure.

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):** Madame le Président, si je ne m'abuse, mon secrétaire parlementaire a traité de cette question hier soir. Il est vrai que le Conseil canadien de la magistrature a reçu le rapport de la commission d'enquête, mais je ne pense pas que dans sa décision, il en ait renié les conclusions. Le rapport et la décision du Conseil indiquent tous deux que le juge Berger a commis une indiscrétion, en tout cas une faute, mais qu'en raison des circonstances, il ne devrait pas être destitué. J'ai accepté la décision du Conseil, comme j'y suis d'ailleurs tenu. Le Conseil est le seul organisme de la magistrature qui puisse me faire des recommandations.

● (1450)

## LA DÉCLARATION DU MINISTRE

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, une question supplémentaire. Il existe évidemment une différence fondamentale entre une indiscrétion et une mauvaise conduite. J'ai sous les yeux la copie d'une entrevue du président intérimaire du Conseil, le juge en chef Evans. Ma question supplémentaire est la suivante: Étant donné, d'une part, que le juge en chef Evans a indiqué pendant l'entrevue qu'on aurait tort d'affirmer que le Conseil a accepté le rapport du comité et, d'autre part, que le ministre a déclaré le même jour, soit le 6 juin, «Le Conseil a accepté le rapport . . .

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député se propose-t-il de lire beaucoup d'autres citations? C'est la deuxième fois qu'il le fait. Je voudrais qu'il pose directement sa question.

**M. Robinson (Burnaby):** En raison de ce qui précède donc, le ministre arrêtera-t-il maintenant d'inclure délibérément les Canadiens en erreur sur la position du Conseil canadien de la magistrature, surtout lorsque le juge Berger n'est pas en mesure de répondre aux attaques de la magistrature?

## Questions orales

Des voix: Règlement.

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):** Madame le Président, je suis toujours convaincu que le député n'a pas lu en entier la déclaration que j'ai faite à Sudbury. Je voudrais lui signaler que j'ai dit que le Conseil avait accepté les conclusions du rapport. Je crois qu'il n'aura pas de peine à s'en rendre compte en lisant les deux questions.

Je viens de dire, comme je l'ai répété à de nombreuses reprises, qu'il nous faut veiller à établir une nette distinction entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Cette séparation des pouvoirs est l'un des fondements de notre système. Dans ce cas, tant la décision que les conclusions du rapport indiquent que la conduite du juge Berger était reprehensible, mais qu'il ne devait pas être rayé des rangs de la magistrature. J'ai accepté la décision du Conseil. Je crois effectivement qu'il est dans l'intérêt de la justice que cette question soit réglée. J'ai reçu la décision du Conseil et je l'ai acceptée.

Je n'ai nullement l'intention de relever le juge Berger de ses fonctions, mais je crois devoir répéter à nouveau qu'il est extrêmement important d'établir dans notre système une nette distinction entre le pouvoir judiciaire et la Chambre des communes ou le pouvoir exécutif, et qu'il est dans nos intérêts supérieurs de respecter ce principe, non seulement quand les députés ont des rapports avec le système judiciaire, mais également quand celui-ci doit se prononcer sur une question d'intérêt public.

\* \* \*

## L'EMPLOI

## LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS D'ÉTÉ

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Danke schön, madame le Président. Ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Pourrait-il nous indiquer brièvement si son programme de création d'emplois d'été dans certains secteurs, plus précisément la pêche et l'exploitation forestière, programme visé par l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage, donne les résultats escomptés?

**L'hon. Lloyd Axworthy (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Madame le Président, je tiens à dire aussi danke schön au député. Pour répondre à sa question, j'aimerais lui signaler qu'il s'agit d'un programme d'une assez grande portée. Nous avons maintenant conclu des ententes avec l'Ontario et la Colombie-Britannique, nous sommes en voie d'en conclure avec le Nouveau-Brunswick et le Québec et nous en négocions avec toutes les autres provinces.

Les programmes ont maintenant été mis en œuvre en Ontario et en Colombie-Britannique. Lors de mes récents pourparlers avec eux, les représentants de l'Ontario m'ont proposé d'étendre l'application de l'article 38 à des domaines de rénovation domiciliaire, de réforme agricole et d'activités touristiques. Nous étudions toutes ces propositions, et nous menons à bien dans le secteur minier un certain nombre de projets d'assainissement de l'environnement de concert avec les associations et les organisations minières.